

Arrêté du Maire DG-N° 877 /2024

REOUVERTURE DU PLATEAU T3
DU COMPLEXE SPORTIF SARDA GARRIGA

Le Maire de la Commune de Saint-André,

- Vu les articles L. 2122-21 et L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **CONSIDERANT** que les travaux de réhabilitation sont terminés sur le plateau T3 du complexe sportif Sarda Garriga et qu'il est nécessaire de procéder à la réouverture de l'équipement,

ARRETE

Article 1 : Réouverture de l'équipement sportif au public.

Le plateau T3 du complexe sportif Sarda Garriga est réouvert aux usagers c'est-à-dire aux établissements scolaires, aux associations et au tout public à compter du lundi 26 août 2024.

Article 2 : Recours juridictionnel.

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 3 : Exécution.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié dans le recueil des actes administratifs de la Commune et fera l'objet d'un affichage à l'hôtel de ville pendant deux mois.

Tous les moyens de diffusion seront employés aux fins d'informer au mieux la population de cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise :

- Au responsable du site,
- Au Directeur des Services techniques,
- Aux Présidents des associations,
- Aux responsables des différents établissements scolaires.

Signé électroniquement par : Jean-Paul
CONSTANT
Date de signature : 23/08/2024
Qualité : Jean-Paul CONSTANT

Fait à Saint-André, le